

23 AVR. 2001

2157

CESSION DE PARTS SOCIALES

932133

Les soussignés :

Monsieur Michel PAPIN,
demeurant 13 rue Travot à Cholet (49300),

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Monsieur Didier BARRE,
demeurant 2 Chemin des Amoureux à Chemillé (49120),

ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Cholet du 1er février 1993, enregistré à Cholet Nord Ouest, bordereau 51, case 5, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PAPIN & ASSOCIES, au capital de 200 000 F, divisé en 2000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 13 Rue Travot à CHOLET (49300), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 389 987 041. La société PAPIN & ASSOCIES a pour objet principal l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Le cédant possède 1 998 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société pour :

- . 1 888 parts sociales en représentation de son apport en nature et
- . 110 parts sociales en représentation de son apport en numéraires.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Michel PAPIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Didier BARRE qui accepte, 500 parts sociales de 100 F numérotées de 1 à 500 sur les 1 998 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Didier BARRE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

DB CP MF

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 950 F la part sociale soit globalement **475 000 F** que Monsieur Didier BARRE a payé, ce jour, à Monsieur Michel PAPIN, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 19 avril 1943 à CHAUCHE (85),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 28 juin 1968 avec Madame Claudine AUVINET,

Madame Claudine PAPIN née AUVINET, conjointe commune en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 18 septembre 1962 à DAUMERAY (49),
- qu'il est marié avec Madame Francine BRARD sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Philippe TOCQUEVILLE – Notaire à Angers – préalable à leur union du 30 juin 1990.
- que le financement de la cession des parts est assuré respectivement au moyen de biens propres et par un prêt bancaire souscrit auprès de la BPAV sise Bd Gambetta à Cholet (49)
- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 11 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 3 avril 2001, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Didier BARRE, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société PAPIN & ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification sera effectuée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Cholet, le 12 avril 2001

En 5 originaux

Le Cédant

Monsieur Michel PAPIN



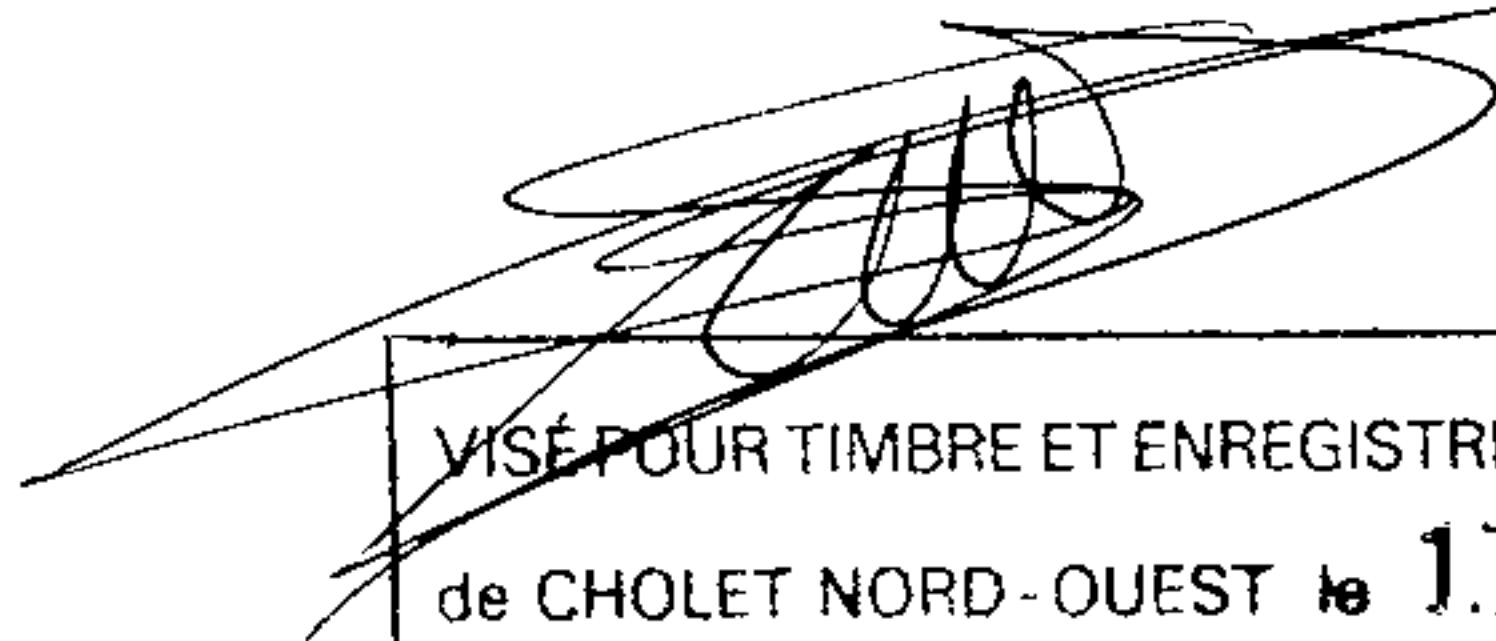
Conjointe du Cédant

Madame Claudine PAPIN née AUVINET



Le Cessionnaire

Monsieur Didier BARRE



482

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
de CHOLET NORD- OUEST le 17. AVR. 2001	
F° 71	Bord. 172/1
RECU	[- DT DE TIMBRE 300 Fcs..... - DTS D'ENREG 22.800 Fcs.....
Le Receveur Principal	

